

Appel à projets
« Faciliter l'accès et le soin aux animaux des publics fragilisés »

1. Contexte.

Le contexte sociétal offre une place croissante aux animaux. Leur présence, dont les effets bénéfiques ne sont plus à prouver, est valorisée et pallie peut-être certains maux de la société contemporaine (isolement, individualisme, inégalités). La crise sanitaire a particulièrement mis en évidence le soutien offert par les animaux dans les périodes difficiles.

Pourtant, en retour, la société ne s'organise pas pour assurer la prise en charge des animaux face aux aléas de la vie que le responsable peut rencontrer (précarité, isolement, maladie). En conséquence, les personnes qui disposent de davantage de moyens ou de soutien peuvent y faire face, contrairement aux autres. Par exemple, une personne isolée et précarisée qui doit être hospitalisée a peu de ressources pour assurer l'accueil et le soin de son animal, tandis que d'autres pourront plus facilement le placer dans une pension.

Cette situation est d'autant plus problématique que, dans certains cas, les personnes en situation de précarité s'occuperont en priorité de leur animal plutôt que d'elles-mêmes. Par exemple, étant donné que certains abris de nuit ne peuvent pas accueillir des animaux, il arrive que des personnes préfèrent passer la nuit dehors avec leur animal. Certaines victimes de violence domestique n'osent pas demander de l'aide, de peur que leur animal subisse des violences en retour, ou ne puisse pas être accueilli avec elles dans un foyer.

La Déclaration de Politique régionale prévoit de garantir un plus grand respect du bien-être des animaux. Pour ce faire, il est indispensable de prendre en compte toutes les situations que peuvent rencontrer les responsables d'animaux, et le cas échéant leur apporter un soutien dans le soin apporté à l'animal.

2. Objectifs de l'appel à propositions.

Tenant compte des éléments ci-dessus, la Ministre en charge du bien-être animal Céline Tellier a décidé de lancer un appel à projets pour soutenir des projets-pilotes répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Accueil temporaire gratuit et accessible pour les animaux de personnes en difficulté (hospitalisation, nuitée en abri de nuit) : pension sociale, plateforme ou partenariat avec une famille d'accueil, création de niches dans les abris de nuit ou refuges pour victimes de violences domestiques, etc.
- Accessibilité des soins vétérinaires : financement d'un vétérinaire communal social, construction d'un dispensaire, maraudes vétérinaires, partenariat entre un refuge et un abri de nuit, etc.
- Présence des animaux en institution et/ou maintien du lien entre l'animal et son responsable lors de changements de vie (vieillesse à domicile, maison de repos, hôpitaux, foyer pour victimes de violences familiales, etc.) : permettre la présence d'animaux dans les structures concernées, accueil des animaux via des refuges ou familles d'accueil, animations de type médiation animale, etc.

Les projets peuvent être portés par des communes, CPAS, refuges, associations, vétérinaires, abris de nuit, refuges pour victimes de violences domestiques, maisons de repos, hôpitaux, ... ou de préférence par un partenariat entre plusieurs de ces acteurs.



La participation d'un ou plusieurs opérateurs agréés de l'Action sociale¹ et/ou opérateurs de la Santé² est fortement encouragée.

La liste des refuges pour animaux agréés est disponible sur le portail wallon du bien-être animal (<http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/Animaux-Compagnie/BEA-refuges-agrees.pdf>)

Les dépenses éligibles portent sur les frais d'infrastructures, d'équipement et de fonctionnement y compris des frais de personnel. La participation financière de la Région wallonne est plafonnée à 50.000 euros par projet.

Au terme du projet-pilote, le promoteur rédige un rapport d'activités détaillé comprenant les résultats obtenus par son projet, ainsi que des recommandations concrètes visant l'éventuelle répliquabilité de son action (forces, faiblesses). Le rapport est adressé à Madame la Ministre et à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du Service Public de Wallonie.

3. Critères d'éligibilité et modalités d'introduction des propositions.

Le présent appel à projets est doté d'un budget plafonné à 500.000 € à charge du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2021.

Les projets pilotes sélectionnés devront être réalisés endéans un délai de maximum douze mois après leur démarrage.

Les propositions détaillées ne dépassant pas 20 pages dactylographiées A4, caractère 12, sans interligne, sont rédigées en langue française et déposées au Secrétariat de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal, Chaussée de Louvain 14, Bât. Pl. (2^{ème} étage), 5000 – Namur, **au plus tard le 15 septembre 2021** ou envoyées par voie électronique à l'adresse bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be

Les propositions sont à structurer comme suit :

- identification du promoteur et de l'ensemble des partenaires du projet ;
- apport du projet en vue de répondre aux objectifs décrits au point 2 ;
- voies prévisibles de répliquabilité du projet-pilote à l'échelle régionale et de valorisation de ses enseignements ;
- description détaillée des travaux projetés, des actions à mener, des méthodes de travail proposées et des résultats attendus ;
- collaboration avec toute instance et répartition des tâches entre les partenaires du projet ;
- budget détaillé par type de dépense.

¹ Maisons d'accueil et d'hébergement pour personnes en difficultés sociales (dont les maisons spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences) / Abris de nuit/ Autres opérateurs agréés par le SPW IAS : relais sociaux, centres de services sociaux, services d'insertion sociale

² Maisons de Repos et Maisons de Repos et de Soins / Services de Santé mentale / Services d'Aide aux Familles et aux Aînés / Associations de Santé intégrée et Maisons médicales / Hôpitaux généraux et hôpitaux psychiatriques / Services d'aide et de soins en assuétudes

La Direction de la Qualité et du Bien-être animal transmet au promoteur par email un accusé de réception de sa proposition.

4. Critères d'évaluation.

L'administration évalue les propositions sur la base des critères suivants :

- le caractère concret et pertinent de la proposition au regard des objectifs du présent appel à projets notamment la clarté et la complétude du programme de travail;
- la pertinence des partenariats prévus dans le projet au regard des objectifs du présent appel à projets ;
- la poursuite simultanée par le projet de plusieurs objectifs visés par cet appel à projets ;
- l'originalité de la proposition et la contribution du projet en termes d'acquisition de méthodes nouvelles au bénéfice des animaux des personnes précarisées ;
- sur base du programme de travail, la faisabilité du projet, à savoir la connaissance factuelle de la problématique abordée, l'expertise et la capacité du promoteur et de ses partenaires à mettre en œuvre le programme de travail avec les moyens mobilisés et à atteindre les objectifs déterminés dans le délai fixé ;
- la possibilité de transfert, diffusion et réutilisation des résultats, à savoir la mesure dans laquelle les résultats issus du projet sont susceptibles d'être valorisés et utilisés à plus large échelle sur le territoire wallon ;
- le rapport coûts/bénéfices du projet au regard de la part contributive demandée à la Région wallonne.

L'évaluation est faite pour chaque critère sur base de cotations correspondant aux appréciations suivantes :

- excellent : 5 points
- très bon : 4 points
- bon : 3 points
- passable : 2 points
- insuffisant : 1 point

5. Procédure de sélection.

Chacune des propositions est évaluée selon les critères énoncés ci-avant au point 4. Cette évaluation est faite indépendamment par deux agents de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du SPW ARNE et un agent du Département de l'Action sociale du SPW IAS. Une cote moyenne est établie par critère pour chaque proposition. Le classement des propositions est dressé selon la moyenne arithmétique des cotes des critères. Ce classement est pris comme base en vue de soumettre les propositions d'octroi de subvention à la décision ministérielle dans l'enveloppe budgétaire disponible.

La Direction de la Qualité et du Bien-être animal informera chaque promoteur de la décision finale concernant sa proposition.